

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 Octobre 2023

28 Conseillers Municipaux étaient présents ou représentés (05 Procurations : Albertini Jean-Toussaint, Andrei-Ruiz Marie Cécile, Cristiani-Castelli Marie Luce, Luciani Fabien, Ruggeri Blandine), 1 Conseillère étaient absente (Elodie Baghioni).

Le Maire, après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal, et après avoir désigné Monsieur **Marc-Marie GUGLIELMI** comme secrétaire de séance, ouvre la session.

* POINT N° 1 : MARCHES PUBLICS

30-10/066 : Autorisation à donner au Maire de signer une modification contractuelle des lots 5 et 8 du marché N°22S0008 de fourniture de produits alimentaires.

LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil, le projet de délibération autorisant le Maire à signer une modification contractuelle du Marché N°22S008 de fourniture de produits alimentaires, pour les lots 5 et 8.

Ce marché, notifié en 2022, a été attribué pour les années 2023-2026.

Les lots concernés concernent la viande :

* Lot N° 5 : \

Viande fraîche.

* Lot N° 8:

Viande fraîche biologique.

Dans l'impossibilité d'obtenir de la viande fraîche d'origine biologique, durant les neuf premiers mois de l'année 2023, la commission d'appel d'offres, réunie le 11 octobre 2023, a approuvé la modification du montant maximum des deux lots.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **L'AUTORISE par 28 VOIX**, à signer la modification contractuelle du marché N°22S0008 de fourniture de produits alimentaires, pour les lots numéro 5 (viande fraîche) et numéro 8 (viande fraîche d'origine biologique).

APPROUVE par 28 VOIX les nouveaux montants annuels maximums Hors-taxes fixés par la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2023 :

- 30 000.00 € Hors Taxes pour le lot N° 5 (viande fraîche).
- 8 000.00 € Hors Taxes pour le lot N° 8 (viande fraîche d'origine biologique).

* POINT N° 2 : FINANCES COMMUNALES

30-10/067 : Décision Modificative N°2 - Budget Général :

LE MAIRE soumet au Conseil une proposition de Délibération Modificative N°2, pour le Budget Général, telle que résumée dans le tableau ci-dessous.

FONCTIO	NNEMENT	INVEST	ISSEMENT
DEPENSES		DEPENSES	
11-60628	+ 90 000.00 €	041-21318	+ 100 000.00 €
67-673	+ 30 000.00 €	20-2031	+ 81 000.00 €
TOTAL	+ 120 000.00 €	21-2111	- 15 000.00 €
RECE	TTES	21-215731	- 121 700.00 €
		21-2158	- 3 000.00 €
		23-2313	+ 100 000.00 €
EQUILIBRE ASSURE		23-2318	+ 8 700.00 €
PAR LE SUREQUILIBRE		TOTAL	+ 150 000.00 €
DE LA SECTION.	DE LA SECTION.		ETTES
		041-2031	+ 100 000.00 €
		1312	+ 50 000.00 €
TOTAL	+ 120 000.00 €	TOTAL	+ 150 000.00 €

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE par 28 VOIX la DM2- Budget Général et l'AUTORISE à signer toutes pièces à intervenir.

30-10/068: Attribution de subvention aux associations.

LE MAIRE propose au Conseil d'attribuer deux subventions complémentaires à des associations dont les demandes ont été déposées et instruites mais qui n'ont pas fait l'objet d'une attribution.

Il s'agit d'une part, de l'association « Corte Taekwendo Club » et d'autre part de l'association « Scola Corsa di Corti ».

Il demande au Conseil de renouveler, pour 2023, à l'association « **Corte Taekwendo Club** », l'aide annuelle de **1000.00** € octroyée annuellement

S'agissant de l'association « **Scola Corsa di Corti** », la Commune a été informée de la déclaration d'ouverture d'une école d'enseignement privé hors contrat d'association, par le Recteur d'Académie de Corse, puis par une demande de subvention de fonctionnement par ladite association.

L'objet de l'association consiste à créer une école immersive en langue corse sur la Commune de Corte, dans laquelle l'enseignement pratiqué est basé sur l'utilisation de la langue corse comme langue véhiculaire principale.

L'association « **Scola Corsa di Corti** » a produit un état comportant dix enfants dont trois en très petite section et sept en petite section, dont une majorité d'enfants Cortenais.

Il est proposé d'allouer à cette association une aide de 1 500.00 €.

Compte tenu de ces deux aides supplémentaires, le montant total des aides aux associations 2023 s'élèvera à 253 700.00 €, les crédits du compte 65748 étant suffisants pour couvrir cette dépense.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE par 28 VOIX l'attribution d'une subvention de 1 000.00 € à l'association « Corte Taekwendp Club » et d'une subvention de 1 500.00 € à l'association « Scola Corsa di Corti ».

PREND ACTE que le montant total des aides aux associations, pour l'année 2023, s'élèvera à **253 700.00 €**, les crédits du compte 65748 étant suffisants pour couvrir cette dépense.

30-10/069 : Adoption d'un Plan Prévisionnel de Financement pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de logements pour les services publics locaux.

LE MAIRE propose au Conseil d'annuler la délibération **N° 24-07/053** du 24 juillet 2023 et d'adopter un nouveau plan de financement prenant en compte un montant Hors Taxes plus élevé, tel que détaillée cidessous :

Montant HT	Participation de la Commune	Collectivité de Corse	Observations
42 675.00 €	25 605.00 € 60%	17 070.00 € 40% Crédit HABITAT	Annule et remplace la délibération N° 24.07/053 du 24 juillet 2023

Il **PRECISE** que cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a pour objectif d'étudier la faisabilité technique, administrative et financière du projet.

Il **SOUMET** au Conseil un nouveau plan de financement avec une clef de répartition de 60% pour la Commune au lieu de 50 % sur des crédits autres. La dotation quinquennale étant remplacée par le règlement des aides pour l'Habitat.

Il PRECISE que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE par 28 VOIX son Maire à engager le nouveau plan de financement pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la construction de logements pour les besoins des Services Publics tel que décrit cidessus.

PREND ACTE que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

<u>30-10/070</u> : Adoption d'un Plan Prévisionnel de Financement pour la rénovation des éclairages des bâtiments publics et sportifs ainsi que ceux du Parking Tuffelli.

PROPOSE au Conseil de rénover et de transformer les éclairages sportifs intérieurs et extérieurs, ainsi que ceux du parking Tuffelli dont l'objectif serait d'économiser plus de 50% de consommation électrique.

Il **SOUMET** au Conseil le plan de financement pour la rénovation des éclairages publics et sportifs.

Il PRECISE que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

Montant HT	Participation de la Commune	Collectivité de Corse	Etat	Observations
525 000.00 €	112 069.00 € 21.35 %	150 431.00 € 28.65% Dotation Quinquennale	262 500.00 € 50%	Solde de la DQ 2019- 2024 consommée à 100%

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE par 28 VOIX** son Maire à engager le nouveau plan de financement pour la rénovation des éclairages publics et sportifs ainsi que ceux du Parking Tuffelli, tel que présenté ci-dessus.

PREND ACTE que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

<u>30-10/071</u>: Adoption d'un Plan Prévisionnel de Financement pour l'achat de mobiliers et la construction d'un monte-charge pour les cantines scolaires.

LE MAIRE soumet au Conseil le plan de financement pour le remplacement du mobilier et la construction d'un monte-charge pour les cantines scolaires.

Il **INDIQUE** que le coût Hors Taxes du mobilier s'élève à 18 K€ et que le coût Hors Taxes du Monte-Charge s'élève à 25 K€.

Il **PRECISE** que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

Montant HT	Participation de la Commune	Collectivité de Corse
43 000.00 €	21 500.00 €	21 500.00 €
43 000.00 €	50 %	50 %

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE par 28 VOIX** son Maire à engager le plan de financement pour l'achat de mobilier et la construction d'un monte-charge pour les cantines scolaires.

PREND ACTE que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

<u>30-10/072</u> : Adoption d'un Plan Prévisionnel de Financement pour la réhabilitation et la mise en valeur du Baptistère St Jean. Chiffrage phase APD.

Propriétaire du Domaine St Jean depuis le 5 juillet 1989, la Commune de Corte se doit de protéger et de préserver ce lieu chargé d'histoire, en procédant à sa réhabilitation et à sa mise en valeur.

LE MAIRE soumet au Conseil le chiffrage d'études d'avant-projet définitif,

Il PRECISE que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

Montant HT	Participation de la Commune	Collectivité de Corse	Etat-PTIC
840 000.00 €	168 000.00 €	252 000.00 €	420 000.00 €
840 000.00 €	20.00 %	30.00 %	50%

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE par 28 VOIX son Maire à le nouveau plan de financement pour la réhabilitation et la mise en valeur du Baptistère Saint Jean, le chiffrage d'études d'avant-projet définitif ci-dessus.

PREND ACTE que la TVA en sus est à la charge de la Commune.

<u>30-10/073</u>: Revitalisation des commerces du centre-ville : renouvellement de l'opération « bons au profit des personnels communaux » durant la période de Noël.

LE MAIRE expose au Conseil qu'il convient de procéder au renouvellement de l'opération « Bons au profit des Personnels Communaux, durant la période de Noël.

Ce dispositif, pour la revitalisation des commerces du centre-ville, a été mis en place depuis la crise sanitaire de 2020, pour deux raisons :

- > Donner du pouvoir d'achat à tous les agents de la commune de Corte.
- > Favoriser la consommation dans les commerces du centre-ville de Corte.

Cette opération concerne les agents titulaires et non titulaires, ainsi que les agents de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » qui recevront une somme de soixante euros (60.00 €), matérialisée par deux bons numérotés et nominatifs d'une valeur de trente euros (30.00 €) chacun, à utiliser uniquement dans les commerces du centre-ville de Corte. Les bons seront régularisés par mandatement et s'inscriront au chapitre 11 du Budget Général de la Commune 2023 et 2024.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE par 28 VOIX** son Maire à renouveler l'opération « Bons au profit des Personnels Communaux » durant la période de Noël.

Prend acte que ces bons seront mandatés au Chapitre 11 du Budget Général de la Commune 2023 et 2024.

30-10/074: Référentiel M 57 - Application de la fongibilité des crédits à partir du 1er Janvier 2024.

LE MAIRE demande au Conseil l'autorisation de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 12), et ce, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Il précise qu'il rendra compte au Conseil Municipal des mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE par 28 VOIX** son Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 12), et ce, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} Janvier 2024.

PREND ACTE que les mouvements de crédits effectués lui seront communiqués lors de la plus proche séance de l'assemblée délibérante.

<u>30-10/075</u>: Régularisation d'erreurs d'imputations budgétaires et rattrapage des amortissements et des reprises de subventions - Budget Général.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'étude de la balance des comptes, de l'inventaire et de l'actif de la Commune qui a permis de relever les incohérences concernant des imputations budgétaires sur les exercices antérieurs, et la nécessité d'effectuer le rattrapage des amortissements et la reprise des subventions pour les études non suivies de travaux pour le compte 1068 ;

CONSIDERANT que les subventions reçues doivent également être reprises au compte de résultat sur la même durée que les immobilisations auxquelles elles se rattachent, à savoir :

* pour la « PVR » la somme de	1 560.10 €
* pour les études diverses dont OPAH la somme de	213 991.75 €
* pour les autres immobilisations incorporelles figurant à l'actif au compte 2088	66 510.00 €
* Soit un total de	296 111.75 €

CONSIDERANT que le comptable propose de procéder à la régularisation des amortissements et des reprises de subventions des études PLU, des études non suivies de réalisations et des dépenses OPAH qui n'ont pas été suivies de travaux structurants ;

CONSIDERANT que les opérations de régularisations sont sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement puisqu'elles s'enregistrent par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

1) Pour la régularisation des erreurs d'imputations, le compte 2318 qui a reçu par erreur des frais OPAH, des frais de PLU et des études non suivies de réalisations sera réduit de 268 322.93 € pour abonder les comptes :

*	2031	de	219	820.56 €
*	202	de	48	502.37 €

2) Pour la régularisation des erreurs d'imputations, le compte 2031 qui a reçu par erreur des études concernant le PLU et documents d'urbanisme sera réduit de 211 459.70 € pour abonder le compte :

* 202 de 211 459.70 €

Conformément aux certificats administratifs établissant le détail des erreurs d'imputations budgétaires constatées par montant, dates de comptabilisation et numéros d'inventaire.

Pour le rattrapage des amortissements des comptes 202, 2031 et 2088 :

Débit compte 1068 - crédit compte 2802 pour
Débit compte 1068 - crédit compte 28031 pour
Débit compte 1068 - crédit compte 28088 pour
232 751.72 €
418 846.69 €
99 432.58 €

Pour le rattrapage des subventions : débit compte 13912 – crédit compte 1068 pour 296 111.75 €.

Aussi, les biens du tableau d'amortissement joint, en annexe, auraient dû faire l'objet d'un amortissement pour un montant total de 751 030.99 €. En application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNoCP et du tome II titre III de l'instruction M14 (chapitre 6) repris sans changement dans le référentiel M57, il est décidé de corriger les amortissements non comptabilisés par opération d'ordre non budgétaire sur situation nette.

Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » s'élevant au 31 décembre 2022 à un montant de :

22 472 205.45 € sera donc réduit de 751 030.99 € en contrepartie des comptes 28 Et majoré de 296 111.75 € en contrepartie du compte 13912.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE par 28 VOIX** de procéder aux régularisations précitées concernant les amortissements et les reprises des subventions.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

30-10/076: Admission en non valeurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Corte, pour l'exercice 2023, d'un montant de 9 923.00 €,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable Public de Corte dans les délais légaux,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement, en raison des motifs évoqués par le Comptable Public,

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, Nombre de voix POUR 24, Nombre d'élus qui se sont retirés de la salle 5 (MM. Campana Jeanine, Sabiani Joseph, Guglielmi Marc Marie, Nicolini Ange, Demuynck Frédéric),

ADMET en non valeurs les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées en annexe de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du chapitre 65 du Budget Général 2023.

<u>30-10/077</u>: Augmentation de la participation de l'employeur pour la protection sociale complémentaire Santé dans les contrats labellisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE MAIRE,

EXPOSE au Conseil que :

Les articles L.827-1 à L.827-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoient que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Il revient au Conseil Municipal de décider d'augmenter la participation pour la protection complémentaire santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, et d'autoriser la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant annuel de la participation est fixé à 300.00 € par agent à partir du 1^{er} janvier 2024, au lieu de 150.00 € par an, sans prise en compte du revenu des agents et le cas échéant de leur situation familiale.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, Nombre de voix POUR 27, Nombre d'élus qui se sont retirés de la salle 1 (MM. GHIONGA Philippe)

DECIDE:

- D'ACCEDER à la proposition de son Maire,
- D'APPROUVER la mise en place de la protection sociale complémentaire santé dans les conditions sus exposées,
- DE PROCEDER à un versement annuel à la participation, pour un montant annuel de Trois Cents Euros (300.00 €) et ce, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'INSCRIRE** au budget de la collectivité les crédits nécessaires quant au financement de ces dépenses, aux chapitre et article prévus à cet effet.

* POINT N° 3 : REGIE DE L'EAU « CORT'ACQUA »

30-10/078: Décision Modificative N°2.

SOUMET au Conseil une proposition de Délibération Modificative N°2, pour la régie de l'eau « Cort'Acqua ».

Il **PRECISE** que cette délibération modificative N°2 n'affecte pas les grands équilibres du budget. Il s'agit d'un simple réajustement de crédits des sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté dans le tableau récapitulatif suivant :

F	ONCTIONNEMENT	INVES	STISSEMENT
DEPENSES		DEPENSES	
6541	- 8 000.00 €	203-1035	- 10 000.00 €
6068	8 000.00 €	203-1040	10 000 €
TOTAL	0	TOTAL	0

Il **DEMANDE** au Conseil de bien vouloir adopter cette Délibération Modificative N°2, telle qu'annexée ci-après et de l'autoriser à signer toutes pièces à intervenir.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE par 28 VOIX la Délibération Modificative N°2, pour la régie de l'eau.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

30-10/079 : Adoption du plan de financement pour la réfection des réseaux AEP du Cours Paoli.

LE MAIRE,

INFORME le Conseil que, la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » souhaite réhabiliter deux canalisations d'eau potable, une récente et l'autre plus ancienne, du Cours Paoli à Corte.

Il **PRECISE** que, sur ce secteur, l'étude des volumes de consommation et de distribution a permis de constater des anomalies sur le rendement du réseau qu'il convient de corriger, en procédant à des travaux sur les deux canalisations.

Le montant estimé des travaux Hors Taxes s'élève à 87 525.00 € Soit un total T.T.C. de 96 277.50 €

La régie de l'Eau souhaite solliciter les partenaires financiers, selon le plan de financement suivant :

AGENCE DE L'EAU	COLLECTIVITE DE CORSE	REGIE DE L'EAU CORTE
40% DU MONTANT H.T.	40% DU MONTANT H.T.	20% DU MONTANT H.T.
35 010.00 €	35 010.00 €	17 505.00 €

Il **DEMANDE** au Conseil d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté et de l'autoriser à engager les démarches administratives nécessaires, auprès des partenaires financiers.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE par 28 VOIX la Régie de l'Eau « CORT'ACQUA » à procéder aux travaux de réfection des réseaux AEP du Cours Paoli à Corte.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus, pour un montant Hors Taxes de 87 525.00 €, soit un total TTC de 96 277.50 €.

AUTORISE son Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires auprès des partenaires financiers.

30-10/080 : Adoption du plan de financement pour la réfection des réseaux AEP du Faubourg Scarafaglie.

LE MAIRE,

INFORME le Conseil que, la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » souhaite réhabiliter les canalisations d'eau potable du faubourg Scarafaglie.

Il **PRECISE** que, sur ce secteur, leur remplacement permettrait d'économiser un volume important d'eau et contribuerait à améliorer considérablement le rendement du réseau.

Le montant estimé des travaux Hors Taxes s'élève à 229 200.00 € Soit un total T.T.C. de 252 120.00 €

La régie de l'Eau souhaite solliciter les partenaires financiers, selon le plan de financement suivant :

AGENCE DE L'EAU	COLLECTIVITE DE CORSE	REGIE DE L'EAU CORTE
40% DU MONTANT H.T.	40% DU MONTANT H.T.	20% DU MONTANT H.T.
91 680.00 €	91 680.00 €	45 840.00 €

Il **DEMANDE** au Conseil d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté et de l'autoriser à engager les démarches administratives nécessaires, auprès des partenaires financiers.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE par 28 VOIX la Régie de l'Eau « CORT'ACQUA » à procéder aux travaux de réfection des réseaux AEP du Faubourg Scarafaglie.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus, pour un montant Hors Taxes de 229 200.00 €, soit un total TTC de 252 120.00 €.

AUTORISE son Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires auprès des partenaires financiers.

30-10/081: Adoption du plan de financement pour la réfection des réseaux AEP du Lotissement Communal, RT 50.

LE MAIRE,

INFORME le Conseil que, la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » souhaite remplacer les canalisations d'eau potable du Lotissement Communal RT 50.

Il PRECISE que, sur ce secteur, leur remplacement permettrait d'économiser un volume important d'eau et contribuerait à améliorer considérablement le rendement du réseau.

Le montant estimé des travaux Hors Taxes s'élève à 352 200.00 € Soit un total T.T.C. de 387 420.00 €

La régie de l'Eau souhaite solliciter les partenaires financiers, selon le plan de financement suivant :

AGENCE DE L'EAU	COLLECTIVITE DE CORSE	REGIE DE L'EAU CORTE
40% DU MONTANT H.T.	40% DU MONTANT H.T.	20% DU MONTANT H.T.
140 880.00 €	140 880.00 €	70 440.00 €

Il **DEMANDE** au Conseil d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté et de l'autoriser à engager les démarches administratives nécessaires, auprès des partenaires financiers.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE par 28 VOIX la Régie de l'Eau « CORT'ACQUA » à procéder aux travaux de réfection des réseaux AEP du Faubourg Scarafaglie.

AUTORISE la Régie de l'Eau « **CORT'ACQUA** » à procéder aux travaux de réfection des réseaux AEP du Lotissement Communal, RT 50.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus, pour un montant Hors Taxes de 352 200.00 €, soit un total TTC de 387 420.00 €.

AUTORISE son Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires auprès des partenaires financiers.

* POINT N° 4: GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

30-10/082 : Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la Commune.

LE MAIRE,

EXPOSE au Conseil, qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été mise en place, le 12 juin 2023, par le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250.00 €.

A la suite de la publication du décret N°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière, un décret va transposer cette prime dans la Fonction Publique Territoriale en adaptant certaines de ses caractéristiques, compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Néanmoins, les villes qui le souhaitent peuvent dès à présent délibérer sur ce point, puisque rien n'interdit aux collectivités de décider du principe de versement de cette prime dans les mêmes conditions de comparabilité que celles fixées pour les agents de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière.

Il **PRECISE** que les agents publics qui peuvent en bénéficier doivent remplir trois conditions cumulatives, à savoir :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics avant le 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023,
- et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000.00 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il **COMMUNIQUE** également le barème d'attribution de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700.00 €	800.00 €
Supérieure à 23.700.00 € et inférieure ou égale à 27 300.00 €	700.00 €
Supérieure à 27.300.00 € et inférieure ou égale à 29 160.00 €	600.00 €
Supérieure à 29 160.00 € et inférieure ou égale à 30 840.00 €	500.00 €
Supérieure à 30 840.00 € et inférieure ou égale à 32 280.00 €	400.00 €
Supérieure à 32 280.00 € et inférieure ou égale à 33 600.00 €	350.00 €
Supérieure à 36 600.00 € et inférieure ou égale à 39 000.00 €	300.00 €

DIT que la prime sera versée en deux fois si le décret d'application est publié avant le 31 Octobre 2023

- * 50% sur la paie de novembre 2023 (sous réserve de la signature du décret avant fin octobre);
- * 50% sur la paie de janvier 2024.

DIT que la prime sera versée **en une seule fois** si le décret d'application est publié à compter du 1^{er} **Novembre 2023**, soit 100% sur la paie de **janvier 2024**.

Il INDIQUE également que le montant brut de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est estimé à Cinquante Deux Mille Cinq Cent Euros 52 500.00 € et concerne Quatre Vingt Dix-Huit (98) agents répartis comme suit :

BUDGETS	NOMBRE D'AGENTS	MONTANT BRUT DE LA PRIME
BUDGET GENERAL	59	32 150.00 €
CCAS	18	9 800.00 €
CAISSE DES ECOLES	21	10 550.00 €
TOTAL		52 500.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au **Chapitre 12** du Budget Général, du Budget du Centre Communal d'Action Sociale, du Budget de la Caisse des Ecoles en 2023 et 2024.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE par 28 VOIX** la création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune de Corte, selon le barème d'attribution paru dans le décret N° 2023-702 du 31 juillet 2023.

PREND ACTE que cette prime sera versée aux agents de la collectivité en deux fois si le décret d'application est publié <u>avant le 31 Octobre 2023</u> :

- * 50% sur la paie de novembre 2023 (sous réserve de la signature du décret avant fin octobre).
- * 50% sur la paie de janvier 2024.

PREND ACTE que cette prime sera versée en une seule fois, en <u>janvier 2024</u>, si le décret est publié à compter du 01/11/2023

VALIDE le montant brut de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle estimé à 52 500.00 € pour les Quatre Vingt Dix-Huit (98) agents de la Commune.

Selon les crédits inscrits au **chapitre 12** du Budget Général, du Budget du Centre Communal d'Action Sociale, du Budget de la Caisse des Ecoles.

* POINT N° 5 : GESTION DU DOMAINE COMMUNAL

30-10/083 : Création de l'Observatoire Territorial du Logement des Etudiants de Corse.

LE MAIRE,

INFORME le Conseil de la volonté des institutionnels de créer un Observatoire Territorial du Logement des Etudiants de Corse (OTLE).

Ce projet a pris la forme d'une convention multi-partenariale regroupant :

- 1) La Collectivité de Corse,
- 2) L'Université de Corse,
- 3) Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Corse (CROUS).
- 4) La Communauté de Communes du Centre Corse,
- 5) La Ville de Corte,
- 6) La Caisse des Dépôts et Consignations,
- 7) L'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- 8) L'Association d'Information sur le Logement de Corse.

D'une durée de **trois ans**, la convention portant création d'un **OTLE** est établie pour la période **2024-2026**. Son budget est fixé à **108 000.00 € Hors Taxes**. La participation financière des membres partenaires s'établit comme suit :

PARTENAIRES	2024	2025	2026	TOTAL	%
Collectivité de Corse	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	30 000.00 €	27.78 %
Université de Corse	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	30 000.00 €	27.78 %
CROUS de Corse	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	3 000.00 €	2.78 %
4 C	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	15 000.00 €	13.89 %
Commune de Corte	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	15 000.00 €	13.89 %
Banque des territoires	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	15 000.00 €	13.89 %
TOTAL	36 000.00 €	36 000.00 €	36 000.00 €	108 000.00 €	100.00 %

Il INVITE le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 VOIX :

PREND ACTE de la création d'un Observatoire Territorial du Logement Etudiant de Corse (OTLE), dans les conditions exposées ci-dessus.

ACCEPTE la solution réglementaire retenue du dispositif de « **coopération horizontale** » au détriment de la règlementation « **In house** »

PRECISE que la Communauté de Communes du Centre Corse intégrera sa participation au seul titre de sa compétence « **Aménagement de l'espace** ».

AUTORISE son Maire à signer la convention de partenariat pour la création d'un Observatoire Territorial du Logement des Etudiants de Corse.

<u>30-10/084</u> : Débat et adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-19 et L.2121-29;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-1 et suivants ;

Vu les règles spécifiques du Code de l'urbanisme applicables à l'aménagement et la protection de la montagne : articles L.122-1 à L.122-27 ainsi que R.122-1 à R.122-20 ;

Vu les articles L.131-6 et L.131-7 du Code de l'urbanisme précisant entre autres qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le plan local d'urbanisme (PLU) devra être compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse ;

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 dite « Loi SRU », modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;

Vu la loi du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » ;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

Vu le Décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents en tenant lieu ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - dite loi «3DS»;

Vu le Décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sousdestinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu :

Vu la <u>loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;</u>

Vu la délibération du Conseil Municipal N°1622/06 en date du 6 Décembre 2016 précisant les objectifs poursuivis par cette élaboration et fixant les modalités de la concertation publique ;

Sur la base de ces grands axes stratégiques, les grandes orientations qui sont retenues sont :

- Conforter Corte en tant que ville-université, pôle urbain supérieur et stratégique du centre Corse et de l'armature régionale;
- 2) Faire de Corte une commune « accessible » pour tous : le PLU doit être un outil de mise en application de la politique communale en faveur de la mixité d'habitat et de la mixité sociale dans le respect des valeurs qui forgent l'identité de la cité Cortenaise ;
- 3) Intégrer pleinement la problématique de desserte et d'accessibilité dans le projet de développement du territoire Cortenais ;
- 4) Conforter le territoire Cortenais comme pôle d'équilibre territorial dans un tissu régional fort, maintenir un développement économique et touristique durables, offrir un niveau d'équipements et de services structurants à vocation supra-communale;
- 5) Promouvoir à l'échelle régionale le rayonnement économique d'une commune à dominante urbaine insérée dans un territoire à l'identité rurale marquée, pôle de compétences plurielles ;
- 6) Maintenir l'agriculture en tant que composante à part entière du développement économique du territoire Cortenais ;
- 7) Préserver la mosaïque paysagère de ce territoire singulier du centre Corse, protéger et mettre en valeur l'exceptionnel patrimoine environnemental et historique de Corte ainsi que la qualité du cadre de vie;
- 8) Définir un projet de développement durable, équilibré et harmonieux, prenant en considération le changement climatique et participant à la résilience face à ses effets.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE par 28 VOIX :

- 1. De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, et d'adopter ces orientations ;
- 2. De consigner la tenue du débat dans un procès-verbal;

30-10/085 : Vente du bâtiment de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) au profit de l'Université de Corse.

LE MAIRE,

RAPPELLE au Conseil, que la Commune loue depuis 1985, par bail emphytéotique, à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement (INRAE), le bâtiment 023, dénommé « Ancienne Infirmerie » du quartier Grossetti.

Ce bâtiment, situé sur la parcelle N°143, Section AL, est composé d'une partie principale ancienne et d'une extension plus récente construite dans les années 1990.

De caractère vétuste aujourd'hui, il nécessite d'engager d'importants travaux de restructuration et de réhabilitation.

Le Maire **INFORME** le Conseil, que l'Université de Corse, dans le cadre de son projet de développement scientifique, souhaite acquérir, en partenariat étroit avec l'INRAE, cet ensemble immobilier.

Interrogé par la Commune le 22 août 2023, sur la valeur du bien, le service des Domaines a estimé la parcelle bâtie, cadastrée AL 143, d'une contenance de 2 390 M² à Cinq Cent Soixante Dix-Huit Mille Cent Cinquante Euros (578 150.00 €).

Il PROPOSE au Conseil de porter le montant de la vente à Cinq Cent Mille Euros (500 000.00 €) net vendeur, motivant par l'intérêt général, le projet de cession pour :

- * Accompagner le projet de développement scientifique de l'Université de Corse, en partenariat avec l'INRAE.
- * Favoriser l'implantation à Corte des services publics.
- * Pérenniser et relocaliser des emplois publics à Corte.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 VOIX :

AUTORISE son Maire à fixer le montant de la vente des locaux abritant l'INRAE à Grossetti à Cinq Cent Mille Euros (500 000.00 €).

DIT QUE cette vente s'effectuera au profit exclusif de l'Université de Corse, dans le cadre de son projet de développement scientifique, en partenariat étroit avec l'INRAE.

PREND ACTE des raisons invoquées par son Maire basées sur l'intérêt général du projet de cession, à savoir :

- * Accompagner le projet de développement scientifique de l'Université de Corse, en partenariat avec l'INRAE.
- * Favoriser l'implantation à Corte des services publics.
- * Pérenniser et relocaliser des emplois publics à Corte.

AUTORISE son Maire à signer la vente de l'ensemble immobilier abritant l'INRAE, pour un montant **net vendeur** de **Cinq Cent Mille Euros** (500 000.00 €).

AUTORISE son Maire à engager toutes les démarches administratives et financières liées à cette vente.

30-10/086 : Autorisation à donner au Maire de signer avec la LOGIREM, la « convention de gestion en flux des droits de réservation ».

LE MAIRE.

SOUMET au Conseil le projet de convention de gestion en flux des droits de réservation adressé par la Société LOGIREM à la Commune.

Il **PRECISE** que cette convention concerne la mise à jour de l'état des lieux des réservations arrêtés au 1^{er} janvier 2023.

Il **INDIQUE** qu'au 31 janvier 2022, le recensement des logements dont la Commune est réservataire est de onze logements.

Il **DEMANDE** au Conseil de l'autoriser à signer avec la LOGIREM, la convention de gestion en flux des droits de réservation telle qu'annexée à la présente.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 VOIX :

PREND ACTE de la convention de mise à jour de l'état des lieux des réservations arrêtés au 1^{er} janvier 2023 par la Société LOGIREM, précisant que la Commune de Corte est réservataire de onze logements.

AUTORISE son MAIRE à signer avec la Société LOGIREM, la convention de gestion en flux des droits de réservation.

30-10/087: Mise à disposition de la Maison du Temps Libre: Modification de la grille tarifaire.

LE MAIRE,

SOUMET au Conseil un projet de délibération complétant les tarifs d'occupation de la Maison du Temps Libre adoptés, par délibération du Conseil Municipal, le 7 décembre 2020.

Il **RAPPELE** que les tarifs adoptés en 2020 s'appliquent exclusivement aux associations extérieures à la ville et aux entités privées.

Il **DEMANDE** au Conseil de compléter la délibération initiale en ajoutant un forfait de 80.00 € par mois, pour les associations qui pratiquent des activités tarifées.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

* Pour les associations extérieures et les entités privées :

* Frais de gestion fixe 20.00 € par réservation.

* Location en semaine de 08H00 A 18H00 20.00 €/Heure

* Location au-delà de 18H00, y compris week-ends et jours fériés 40.00 €/Heure

* Pour les associations qui pratiquent des activités tarifées : 80.00 €/Mois

Il précise que les encaissements s'effectueront sur facturation et qu'une convention d'occupation des locaux sera établie entre les deux parties.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 VOIX :

ADOPTE le tarif de 80.00 € mensuel pour les associations qui pratiquent des activités tarifées.

PREND ACTE que les autres tarifs de la délibération initiale restent inchangés.

DIT que le règlement s'effectuera sur facturation et qu'une convention d'occupation des locaux sera signée entre les deux parties.

<u>30-10/088</u> : Charte d'Occupation du Domaine Public : Modification de droits de stationnement sur la voie publique.

LE MAIRE,

RAPPELLE au Conseil que, par délibération en date du 24 juillet 2023, le Conseil Municipal a adopté la nouvelle charte d'occupation du domaine public dans laquelle ont été fixé de nouveaux tarifs.

Il PROPOSE de modifier des intitulés des droits de stationnement sur la voie publique.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 VOIX :

ACCEPTE de modifier les intitulés des droits de stationnement sur la voie publique.

POINT N° 6 : REGIE MUNICIPALE : MARCHE DE LA PLACE PADOUE

30-10/089 : Modification de l'acte constitutif portant création de la régie municipale du marché de la Place Padoue.

LE MAIRE,

EXPOSE au Conseil qu'il convient de modifier l'acte constitutif créant la régie de recettes du Marché de la Place Padoue et de généraliser cette régie à l'occupation du domaine communal, quel que soit le lieu d'occupation soumis au paiement d'une redevance.

Il **PROPOSE** au Conseil de nommer la nouvelle régie « Foires et Marchés » telle que présentée dans l'acte constitutif modificatif annexé à la présente.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 VOIX :

AUTORISE son Maire à modifier l'acte constitutif de la régie du Marché de la Place Padoue.

ACCEPTE l'intitulé de la nouvelle régie « Foires et Marchés » dans les termes définis par le nouvel acte constitutif.

30-10/090 : Adoption d'une nouvelle tarification pour le marché de la Place Padoue.

LE MAIRE,

RAPPELLE au Conseil, que par délibération en date du 15 Décembre 2015, les tarifs d'occupation pour le Marché de la Place Tuffelli, transféré ensuite sur la Place Padoue, avaient été fixé à 0.35 le M² par jour de marché.

Il **PROPOSE** de créer des abonnements mensuels qui seront mieux adaptés au fonctionnement de la nouvelle régie « Foires et Marchés et de modifier les tarifs comme suit :

* TARIFS ABONNES:

DROITS DE PLACE ABONNES POUR 1 METRE LINEAIRE	4.00 € PAR MOIS
DROITS DE PLACE ABONNES POUR 2 METRES LINEAIRES	8.00 € PAR MOIS
DROITS DE PLACE ABONNES POUR 3 METRES LINEAIRES	12.00 € PAR MOIS
DROITS DE PLACE ABONNES POUR 4 METRES LINEAIRES	16.00 € PAR MOIS

* TARIFS POUR EMPLACEMENT OCCASIONNEL:

DROITS DE PLACE POUR 1 METRE LINEAIRE	2.00 €
DROITS DE PLACE POUR 2 METRES LINEAIRES	4.00 €
DROITS DE PLACE POUR 3 METRES LINEAIRES	6.00 €
DROITS DE PLACE POUR 4 METRES LINEAIRES	8.00 €

Ces tarifs entreront en application le 1er Janvier 2024.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 VOIX :

ADOPTE les nouveaux tarifs tels qu'énoncés ci-dessus.

DIT que ces tarifs entreront en application le 1er Janvier 2024.

30-10/091 : Adoption du règlement général du marché de la Place Padoue.

LE MAIRE,

DEMANDE au Conseil de bien vouloir adopter le règlement général du marché installé Place Padoue.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 VOIX :

ADOPTE le nouveau règlement général du marché de la Place Padoue.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H00.

Fait à Corte, le 30 Octobre 2023.

LE MAIRE DE CORTE

DOCTEUR POLI XAVIER

LE SECRETAIRE DE SEANCE

MM. GUGLIELMI MARC MARIE

17